Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260326-202612-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 26 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mars 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (15) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, ~~Monnier Xavier~~, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
Était excusé (1) : Monnier Xavier
Pouvoir (1) : Monnier Xavier donne son pouvoir à Thébert Mickaël

Madame Dorgere Magali a été désignée secrétaire de séance.

2026/12 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, **de droit et sans débat,** fixée au maximum : l'indice maximum est fixé à l'indice terminal de la fonction publique territoriale, **soit l'indice 1027, soit 55,70% de 4 110.52 € au 1er janvier 2026**. Toutefois, dans toutes les communes, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.
En tout état de cause, le **respect de l'enveloppe globale indemnitaire** (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints) est **toujours impératif (55.70 % pour le maire et 21.38% par adjoint)**

Le maire présente les délégations des adjoints, et informe la nomination d'un délégué

1ère adjointe Mme Christine Thiken	: FINANCES, COORDINATION COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL
2ème adjoint M. Philippe Hubert	: VOIRIES, RÉSEAUX
3ème adjointe Mme Magali Dorgère	: BÂTIMENTS, PARC LOCATIF, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION LOCALE
4ème adjoint M. Pascal Lorho	: URBANISME, VIE ÉCONOMIQUE
Délégué M. Stéphane Pottier	: BÂTIMENTS, PARC LOCATIF, VOIRIES

Il est proposé au conseil municipal les indemnités de fonction ci-dessous, en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT :

- Le maire 48.00 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- 1ère adjointe 19,20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint 19,20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe 19,20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjointe 19,20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- Délégué 8,20 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260326-202612-DE

La proposition permet de rester dans l'enveloppe globale avec 4 adjoints et 2 délégués, même si à ce jour un seul conseiller municipal a reçu une délégation (en plus des adjoints). Cela permettra de donner une délégation de fonction à un autre conseiller municipal, si cela s'avère nécessaire, sans revoir la répartition des indemnités, et lui attribuer une indemnité de 8,20%.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix d'accorder les indemnités de fonctions ci-dessus à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine